

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRÉTARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

CELLULE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

STUDIES AND STATISTICS UNIT

DECISION N° 425/25 /MINESEC/SG/DESG/CELES DU 29 JUL 2025
PORTANT OUVERTURE DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE BILINGUES.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Sont ouverts pour compter de l'année scolaire 2025/2026, les Collèges d'Enseignement Secondaire (CES) Bilingues ci-après :



REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
FARO ET DEO	TIGNERE	CES Bilingue de MAYO-DJARANDI	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
MAYO-BANYO	BANKIM	CES Bilingue de NDOUMDJOM	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
VINA	BELEL	CES Bilingue de BAYARA	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
	NGAOUNDERE II	CES Bilingue de REMYANGA	02 FORM ONE 02 SIXIEMES

REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES Bilingue de DJABI-GOLOMBE	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
MAYO-REY	TOUBORO	CES Bilingue de PHACOCHERE	02 FORM ONE 02 SIXIEMES

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
NOUN	MAGBA	CES Bilingue de MANDA	02 FORM ONE



Article 2 : Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter l'effectif de 50 élèves par classe fixé par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires du fait de la pandémie du Covid 19.

Article 3 : Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires compétents sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le

29 JUL 2025

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



Nalova Lyonga Ph. C.